

Vincent Locas, avocat

Conseiller juridique senior

Réglementation et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 6 juillet 2018

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : 8^e demande réamendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir, s.e.c., à compter du 1^{er} octobre 2018 – PHASE 2

Notre dossier : 312-00843

Dossier Régie : R-4018-2017

Chère consœur,

Veillez trouver ci-joint les réponses d'Énergir aux demandes de renseignements de la Régie et des intervenants sur les sujets de nature comptable et tarifaire soit les pièces GM-T, Documents 9 à 14 à l'exception de la pièce GM-T, Document 12 relative à la demande de renseignements n° 2 de la FCEI (C-FCEI-0021) qui sera quant à elle déposée lundi prochain, 9 juillet 2018, au plus tard à 16 h. En effet, malgré tous les efforts déployés au cours des dernières semaines, Énergir se trouve dans l'incapacité de répondre à l'entièreté des questions dans les délais octroyés et demande respectueusement à la Régie de lui consentir une prolongation additionnelle.

Il est également à noter que conformément à la lettre du 28 juin 2018 de la Régie (A-0028), Énergir n'a pas répondu à la demande de renseignements n° 2 de SÉ-AQLPA (C-SÉ-AQLPA-0020).

Par ailleurs, pour les motifs énoncés à l'affidavit pour ordonnance de confidentialité de Monsieur Jacques Martin daté du 6 juillet 2018, Énergir dépose sous pli confidentiel, et ce, pour une durée indéterminée, les informations caviardées contenues aux réponses aux questions 33.4 et 33.5 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie (pièce GM-T, Document 9).

De plus, pour les motifs énoncés aux paragraphes 3 à 7 de l'affidavit pour ordonnance de confidentialité de Monsieur Richard Roy daté du 30 avril 2018 (B-0065), Énergir dépose sous pli confidentiel, et ce, pour la même période de temps que celle mentionnée auxdits paragraphes de l'affidavit, les informations caviardées contenues à la réponse à la question 33.6 de la demande de renseignements n° 2 de la Régie (pièce GM-T, Document 9) ainsi que les réponses aux questions 2.1 et 2.2 de la demande de renseignements n° 3 de la Régie (pièce GM-T, Document 10).

En outre, conformément au paragraphe 16 de la décision D-2017-014 rendue dans le dossier R-3987-2016, Énergir dépose sous pli confidentiel, et ce, pour une durée indéterminée, la réponse à la question 1.1 de la demande de renseignements n° 3 de la Régie (pièce GM-T, Document 10).

Énergir dépose également l'original et quatorze exemplaires de la demande mentionnée en titre accompagnés de l'affidavit de Monsieur Dave Rhéaume ainsi que de la version révisée des pièces GM-H, Documents 1 et 6, GM-L, Document 3, GM-P, Document 2 et GM-S, Documents 1 et 2.

Cette demande réamendée reflète notamment la cessation de l'examen de la preuve relative au PGEÉ d'Énergir produite en phase 2 du présent dossier, faisant suite à la lettre de la Régie datée du 28 juin 2018 (A-0028). Tel que mentionné dans cette lettre, la Régie demeure toutefois saisie de la preuve relative aux suivis de décisions rendues dans des dossiers antérieurs ou de rapports administratifs. À cet effet, Énergir comprend qu'ainsi, seule l'Annexe D de la pièce GM-J, Document 3 demeure à l'examen pour la suite du dossier en ce qui concerne le PGEÉ, à l'exception du suivi découlant du paragraphe 433 de la décision D-2014-077, lequel ne consiste pas en un suivi ponctuel exigé par la Régie, mais plutôt à une demande relative à la présentation de la preuve d'Énergir auquel cette dernière demandait à la Régie de mettre fin.

Enfin, Énergir dépose une liste révisée des pièces.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Vincent Locas

Vincent Locas
VL/nv

p. j.